



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

PREFECTURE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Cité administrative – 9, rue des Carmes – 48000 MENDE – Tél. 04 30 11 10 00

Instructions départementales 2019

Accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.)

SECURITE

► **Disparition d'enfant** : Toute absence anormale d'enfant doit être signalée à la brigade de gendarmerie la plus proche (ou au commissariat de police) ainsi qu'à la DDCSPP.

► **Locaux** : Les établissements accueillant des mineurs doivent être en conformité avec les textes relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ERP : registre de sécurité, vérification annuelle des extincteurs, affichage du plan d'évacuation des locaux, organisation d'exercices d'évacuation.

► **Risques naturels** : La Lozère est soumise à des risques majeurs prévisibles : crues, incendies, chutes de blocs, auxquels il convient de ne pas soumettre les mineurs. Le directeur de l'ACM doit se renseigner sur les mesures de protection et de prévention applicables sur le territoire où se déroule l'accueil – consultation du Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) à la Mairie.

► **Météo** : Le climat lozérien crée des contrastes thermiques et pluviométriques. L'épisode cévenol est un épisode pluvieux avec cumuls élevés de précipitations en peu de temps et pouvant engendrer des crues très rapides. Même en été, prévoir des vêtements chauds et ne pas rester près des cours d'eau en cas d'intempéries. Malgré la relative fraîcheur du climat, l'ensoleillement est très intense : prévoir crèmes solaires, lunettes et protections vestimentaires.

[Site internet : vigilance.meteofrance.com](http://vigilance.meteofrance.com)

► **Plan canicule** : le directeur doit vérifier le niveau d'activation du plan sur le site internet des services de l'Etat (www.lozere.gouv.fr, rubrique canicule), et prendre les dispositions ad hoc.

► **Transport** : il est indispensable **1)** d'établir un contrat entre l'organisateur et le transporteur s'il y en a un **2)** de désigner un chef de convoi **3)** de prévoir un animateur (ou plusieurs) en plus du conducteur **4)** de pointer le registre de présence des enfants **5)** de placer les accompagnateurs près des issues de secours **6)** d'établir un tour de veille pendant les transports nocturnes **7)**

NORMES D'ENCADREMENT

Type d'ACM	Accueil de loisirs extrascolaire	Accueil de loisirs périscolaire hors mercredi		Accueil de loisirs périscolaire le mercredi		Accueil de jeunes	Accueil multisites	
		Sans PEDT	Avec PEDT	Plus de 5 H consécutives	Moins de 5H			
Durée par an	14 jours et + Mini. 2h par jour	14 jours et + Mini. 2h par jour	14 jours et + Mini. 1h par jour	14 jours et +	14 jours et +	14 jours et +	14 jours et +	
Nombre mineurs	7 à 300						7 à 40	50 max. par site
Âge	Dès leur inscription dans un établissement scolaire						14 à 17 ans	Dès inscription école
Obligations de qualification pour la direction	Si - 80 jours et - 80 mineurs : * Titulaire ou stagiaire BAFA * Titulaire ou stagiaire BAFD * Titulaire ou stagiaire d'un diplôme figurant à l'art.1 de l'arrêté du 09/02/2007, justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation dont une au moins en ACM (minimum 28 jours dans les 5 années précédentes) * Agent titulaire de la fonction publique territoriale dans le cadre de ses missions (art. 2 arrêté du 20/03/2007)						Les conditions d'encadrement sont définies par convention entre l'organisateur et le représentant de l'Etat dans le département.	Les taux d'encadrements et les exigences de qualification sont ceux des accueils de loisirs.
Obligation de qualification pour l'animation	* Titulaire ou stagiaire BAFA * Titulaire ou stagiaire du diplôme figurant à l'art.2 de l'arrêté du 09/02/2007 * Agent titulaire fonction publique territoriale dans le cadre de ses missions (art. 1 arrêté du 20/03/2007) * Titulaire ou stagiaire d'un des diplômes permettant de diriger un ACM							Le taux d'Encadrement est à respecter sur chaque site.
Taux de qualification	50% mini. d'animateurs qualifiés 20% d'animateurs peuvent être non qualifiés (ou 1 personne pour les équipes de 3 ou 4) Le reste de l'équipe (max. 50%) peut être stagiaire.	50% mini. d'animateurs qualifiés 20% d'animateurs peuvent être non qualifiés (ou 1 personne pour les équipes de 3 ou 4) Le reste de l'équipe (max. 50%) peut être stagiaire.	50% mini. d'animateurs qualifiés 20% d'animateurs peuvent être non qualifiés (ou 1 personne pour les équipes de 3 ou 4) Le reste de l'équipe (max. 50%) peut être stagiaire.	50% mini. d'animateurs qualifiés 20% d'animateurs peuvent être non qualifiés (ou 1 personne pour les équipes de 3 ou 4) Le reste de l'équipe (max. 50%) peut être stagiaire.	50% mini. d'animateurs qualifiés 20% d'animateurs peuvent être non qualifiés (ou 1 personne pour les équipes de 3 ou 4) Le reste de l'équipe (max. 50%) peut être stagiaire.	50% mini. d'animateurs qualifiés 20% d'animateurs peuvent être non qualifiés (ou 1 personne pour les équipes de 3 ou 4) Le reste de l'équipe (max. 50%) peut être stagiaire.	Un directeur coordonne l'action des référents locaux. Il ne peut donc pas être inclus dans l'effectif d'animation même pour un accueil < 50 mineurs.	
Taux d'Encadrement Moins de 6 ans	1animateur pour 8	1 pour 10	1 pour 14	sans PEdT / 1 pour 12	avec PEdT / 1 pour 14	sans PEdT / 1 pour 14	avec PEdT / 1 pour 18	
Plus de 6 ans	1animateur pour 12	1 pour 14	1 pour 18	1 pour 8	1 pour 10	1 pour 10	1 pour 14	
Dispositions spécifiques	Si effectif < 50 mineurs, le directeur peut être inclus dans l'effectif d'animation Si accueil de – 80 jours dans l'année + difficultés de recrutement, le préfet peut accorder une dérogation à l'obligation de qualification aux fonctions de direction aux : * titulaires d'un BAFA, âgées de + 21 ans et justifiant d'expériences significatives en ACM * aux personnes dont l'expérience et les compétences techniques et pédagogiques peuvent seules répondre à l'objet de l'accueil.							Un animateur est identifié comme responsable sur chaque site

SANTE HYGIENE

► **Enfants** : les responsables des enfants fréquentant les activités organisées doivent renseigner, dès l'inscription, un document mentionnant a minima **1)** l'identité du responsable légal et ses coordonnées **2)** l'attestation des vaccinations obligatoires (DTPolio / 11 vaccins obligatoires depuis 2017) **3)** les antécédents médicaux, les pathologies chroniques ou aiguës (notamment les allergies) et leur traitement le cas échéant.

► **Equipe éducative** : le directeur et les animateurs doivent attester de leurs vaccinations (DTPolio).

► **Pharmacie** : Une armoire à pharmacie est maintenue fermée à clé. Des trousseaux permettent d'emporter le nécessaire de premier secours sur les lieux d'activités. Les traitements médicaux doivent être stockés de manière différenciée avec leur ordonnance. Les soins et traitements sur ordonnance sont consignés dans un registre vérifié et signé par l'assistant sanitaire.

► **Hygiène alimentaire** : Conserver un échantillon de chaque repas, pendant 5 jours. Veiller au maintien de la chaîne du froid. Pour toute question, contacter la DDCSPP.

☑ Toute épidémie doit être portée à la connaissance de la délégation départementale de l'ARS au 04 66 49 40 70, courriel : ars-dt48-direction@ars.sante.fr et de la DDCSPP au 04 30 11 10 00.

☑ Conduite à tenir en cas de suspicion d'intoxication alimentaire : traiter les sujets atteints : appeler un médecin ou le SAMU selon l'urgence ; conserver aussi aseptiquement que possible les échantillons de selles ou vomissements ; prévenir la DDCSPP et l'ARS.

☑ En cas de suspicion de maltraitance : appeler le service en charge de l'aide sociale à l'enfance du conseil départemental au 04 66 49 42 10 / ase@lozere.fr / numéro d'urgence 06 88 74 38 97

Rappel :



SEJOURS ACCESSOIRE D'UN ALSH :

Organisé pour les enfants fréquentant l'ALSH, il est organisé dans le cadre du projet éducatif de l'accueil. Il concerne au moins un mineur, pendant 1 à 4 nuits. L'encadrement doit être d'1 animateur pr 12 mineurs de + 6 ans / d'1 animateur pr 8 mineurs de – 6 ans.

► **Le directeur de l'accueil** de loisirs auquel l'activité est rattachée exerce les fonctions de direction de cette dernière. Il doit veiller à ce que

- 1) une personne majeure s'assure des conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles l'hébergement se déroule
- 2) l'effectif de l'encadrement se compose d'au moins 2 personnes dont la qualification est laissée à l'appréciation du directeur
- 3) l'activité se déroule dans un périmètre raisonnable de l'accueil de loisirs (environ 2h en voiture).

► **Déclaration** : 2 jours ouvrables avant le début du séjour.

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Les normes spécifiques à la pratique des activités sportives en accueils collectifs de mineurs sont déterminées par l'arrêté du 25 avril 2012. Toute activité est organisée conformément aux projets éducatifs et pédagogiques. Le directeur précise, avec les membres permanents de l'équipe, le rôle de chacun durant le déroulement des activités.

Le directeur est responsable de l'organisation des activités et doit donc s'assurer :

- **Quand l'activité est organisée par l'accueil de loisirs** : du respect de la réglementation en ce qui concerne la qualification du personnel, du taux d'encadrement, des conditions matérielles et de sécurité.

- **Quand l'activité est organisée par un prestataire** : que le personnel est qualifié. Une convention doit être signée pour préciser les modalités d'organisation de l'activité.

► **La pratique de certaines activités est subordonnée à la fourniture d'une attestation de réussite** :

- à un test aquatique dont le contenu est précisé dans l'arrêté du 25 avril 2012
- ou au test commun aux fédérations ayant la natation en partage ("sauv'nage").

► **La pratique de certaines activités est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité et d'une autorisation parentale** : la plongée subaquatique, les sports aériens, le vol libre (vol en parapente, vol en aile delta, activité de glisse aérotractée nautique, activité de glisse aérotractée terrestre). La pratique du vol libre en vol biplace (parapente et deltaplane) est subordonnée à la présentation d'une autorisation parentale.

Tout évènement grave (accident ou incident grave) doit être signalé sans délai à la DDCSPP de la Lozère, par téléphone/mail : 04 30 11 10 00 / ddcspp-acm@lozere.gouv.fr

En cas d'accident grave, l'équipe doit prévenir la gendarmerie et les services de secours.